

## Étudiant en apprentissage / stage

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 1 juillet 2026

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant en stage peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Un étudiant en apprentissage ou en alternance ne peut pas bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

### VOS DROITS

#### Financement des stages à l'étranger (en savoir plus)

Si l'étudiant effectue un **stage à l'étranger**, il peut prétendre à plusieurs **aides à la mobilité**, destinées à couvrir tout ou partie des frais liés à son séjour.

Ces aides incluent notamment :

-

La **bourse Erasmus+** pour les stages effectués dans un pays européen ;

-

Des **dispositifs régionaux ou locaux** d'aide à la mobilité internationale ;

-

Des **aides spécifiques proposées par l'établissement d'enseignement supérieur**.

Pour connaître les conditions d'éligibilité, il est recommandé de se rapprocher du **service des relations internationales** de l'établissement ainsi que du **Crous de l'académie**.

#### Financement apprentissage / alternance (en savoir plus)

## Étudiant en apprentissage / stage

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 1 juillet 2026

Les étudiants en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation perçoivent une rémunération dans le cadre de leur contrat de travail. À ce titre, ils ne sont pas éligibles aux aides financières versées par le Crous destinées à soutenir les étudiants en formation initiale.

Ils ne peuvent donc pas bénéficier :

- de la **bourse sur critères sociaux (BCS)** ;
- de **l'allocation annuelle spécifique** ;
- de **l'aide spécifique ponctuelle**.

Pour connaître les autres dispositifs d'aide auxquels ils peuvent prétendre en tant qu'apprentis ou alternants, ils peuvent consulter le portail [Mes aides apprenti](#).

### Logement (en savoir plus)

Les étudiants en stage ou en apprentissage peuvent avoir accès aux **résidences universitaires du Crous**, **sous réserve de disponibilité**. Il est possible de déposer une **demande de logement temporaire**, spécifiquement pour la durée du stage ou de l'alternance.

Le site **Lokaviz**, géré par le Crous, propose également des **offres de logements chez des particuliers**, vérifiées et labellisées.

Pour alléger les frais liés au logement, plusieurs aides sont mobilisables :

-

Les **aides au logement de la CAF**, telles que l'APL (Aide personnalisée au logement) ou l'ALS (Allocation de logement social) ;

-

Des **aides ponctuelles des collectivités territoriales**, ou encore des **contributions de l'entreprise d'accueil** en cas de mobilité géographique.

Il est vivement conseillé à l'étudiant de se renseigner en amont afin de **mobiliser les bons dispositifs** et **optimiser son budget logement** durant la période de stage ou d'alternance.

### Santé (en savoir plus)

Le **dispositif Santé Psy Étudiant** permet de bénéficier de **plusieurs consultations psychologiques gratuites**,

## Etudiant en apprentissage / stage

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 1 juillet 2026

sans avance de frais.

-

Le **numéro national de la Cnaé** (Coordination nationale d'accompagnement des étudiants) offre un soutien en cas de **mal-être ou de détresse psychologique**.

-

L'affiliation au **régime général de la Sécurité sociale** reste valable lors d'un déménagement. Il est essentiel de **mettre à jour son adresse sur ameli.fr** pour garantir le bon rattachement à une caisse locale.

-

La **complémentaire santé** permet de couvrir les frais non pris en charge par l'Assurance Maladie.

-

La **complémentaire santé solidaire (C2S)** peut être attribuée gratuitement ou à très faible coût (moins de 1?euros/jour) selon les ressources.

### Culture, sport et activités (en savoir plus)

-

Le **Pass Culture** permet aux jeunes de 15 à 21 ans, y compris en zone éloignée, d'accéder à une **enveloppe de crédits** pour des activités culturelles (concerts, musées, plateformes numériques, etc.).

-

Le **Pass Sport** offre une **aide de 50?euros** pour l'inscription à une activité physique. Il facilite l'accès à **des clubs ou associations locales**, même en dehors des grands centres universitaires.